Projet ETALAB

Mise à disposition de données publiques

Description des jeux de données annuels :

Statistiques nationales du commerce extérieur (12 mois de l'année observée), Statistiques régionales et départementales du commerce extérieur (4 trimestres de l'année observée)

I -Description générale

Généralités

En France, selon une tradition qui remonte à plus de deux siècles, c'est la Direction générale des Douanes et droits indirects qui établit la balance commerciale. Celle-ci ne retrace que les échanges de marchandises et non de services.

L'information sur les échanges de marchandises est collectée sur la base de déclarations d'échanges de biens (DEB) pour les échanges avec les 27 autres États membres et des déclarations en douane (DAU) pour les échanges avec les autres pays (nommés pays tiers).

Chaque mois, la collecte statistique porte sur les échanges du mois de référence (mois de publication) et sur des corrections et enrichissements relatifs aux mois antérieurs.

La notion de territoire statistique

Le territoire statistique de la France comprend la France continentale (y compris les zones franches du pays de Gex et de la Haute Savoie), la Corse, les autres îles françaises du littoral, la Principauté de Monaco et les départements d'Outre-mer (DOM). Les territoires d'Outre-mer (TOM) ne font pas partie du territoire statistique.

La nature des opérations comptabilisées

Les statistiques du commerce extérieur français sont établies selon la méthode dite du « commerce spécial ». Cela signifie que seules sont comptabilisées les marchandises entrant ou sortant réellement de l'économie nationale.

Les importations comptabilisent :

- les marchandises entrant directement dans les circuits de l'économie nationale (destinées à la consommation intérieure directe ou pour ouvraison)
- les marchandises retirées d'entrepôts douaniers pour être mises à la consommation
- les marchandises originaires d'un pays hors Union européenne mises en libre pratique (acquittement des droits de douane et respect des normes) sur le territoire national.

Les exportations comprennent les exportations de marchandises d'origine nationale, c'est-à-dire de marchandises produites ou fabriquées entièrement ou en partie dans le pays, ainsi que les réexportations de marchandises étrangères après ouvraison en France ou après mise en libre pratique.

Les opérations exclues

Sont exclus des statistiques notamment :

- les réparations, l'admission temporaire, l'avitaillement, le placement en entrepôt sous douane de marchandises autres que le pétrole, le transit ...
- les flux relatifs à certaines marchandises telles que le matériel militaire, l'or monétaire, les moyens de paiement et les valeurs ayant cours légal, les véhicules lanceurs de véhicules spatiaux;

- les exportations intracommunautaires d'opérateurs non soumis à l'obligation déclarative statistique pour ces échanges. (opérateurs dont le cumul annuel des expéditions -ventes aux partenaires de l'UE est inférieur au seuil de 460 000 euros).
- les importations intracommunautaires d'opérateurs non soumis à l'obligation déclarative statistique pour ces échanges (opérateurs dont le cumul annuel des acquisitions -achats aux partenaires de l'UE est inférieur au seuil de 460 000 euros).

La présentation géographique

La nomenclature des pays (environ 250 partenaires) utilisée pour les statistiques du commerce extérieur est élaborée par la Commission des communautés européennes. Elle est publiée au Journal officiel de la Communauté : un code à deux caractères alphabétiques est attribué à chaque pays.

À l'importation, les marchandises sont relevées au compte du pays d'origine (en règle générale, celui qui a produit la marchandise). Les importations de gaz naturel (par gazoduc) et l'électricité constituent deux exceptions notables pour lesquelles le pays de provenance est l'information retenue.

À l'exportation, les envois sont imputés au compte de la destination finale déclarée.

Le pays « France » (code FR) reprend des marchandises en retour : il s'agit de marchandises françaises précédemment exportées et réimportées en l'état.

La notion de pays indéterminés » (code QU) est notamment utilisée :

- à l'importation, s'il est impossible, au vu des documents commerciaux ou d'un examen des marchandises, d'attribuer à chaque marchandise importée son origine propre (mélange de liquides par exemple);
- à l'exportation dans le cas particulier de satellites expédiés dans l'espace lorsque l'acquéreur est un organisme international ;

La présentation par produit

Les statistiques du commerce extérieur sont présentées selon différentes nomenclatures de produit. On rappellera que les statistiques du commerce extérieur ne retracent que les échanges de marchandises et non de services.

NC8 : La nomenclature combinée à 8 chiffres (NC8), utilisée pour les obligations déclaratives des opérateurs auprès de la douane, permet une connaissance détaillée du commerce extérieur de la France : elle compte en effet un peu moins de 10 000 rubriques.

Cette nomenclature n'est pas disponible pour présenter les statistiques régionales et départementales pour des raisons de confidentialité.

CPF: Classification de produit française. La CPF6, niveau le plus fin de la CPF, est utilisée pour la présentation des données nationales; la CPF4, niveau intermédiaire, est utilisée pour la présentation des données régionales et départementales.

Dans les fichiers nationaux et régionaux, à partir de l'année 2015, la CPF utilisée correspond à la révision 2.1 de la CPF.

A129 : Elle regroupe des niveaux de la CPF pour répondre aux besoins de la production de données de synthèse pour l'analyse économique et la diffusion. Cette nomenclature est utilisée pour les statistiques nationales ainsi que pour les statistiques régionales et départementales.

Dans les fichiers nationaux et régionaux, à partir de l'année 2015, les nomenclatures agrégées utilisées (A129, A38, A17) prennent en compte la révision 2.1 de la CPF.

La présentation par région ou département

Les statistiques régionales du commerce extérieur sont établies, tout comme les statistiques nationales, par l'exploitation des informations contenues dans les documents douaniers. La ventilation par département (puis, par agrégation, par région) est effectué selon les principes suivants :

- à l'exportation : C'est le département d'exportation des marchandises qui est mentionné. Il est bien précisé qu'il s'agit du lieu initial à partir duquel les marchandises sont exportées et non pas le département du siège social de l'entreprise qui exporte.
- à l'importation : C'est le département de destination réelle des marchandises importées qui doit être indiqué (et non le département du siège social de l'importateur). Toutefois, cette règle générale n'est pas retenue pour les échanges de gaz naturel et d'électricité (par gazoduc ou ligne haute-tension) : flux attribués par convention à la région Île-de-France et au département de Paris (75).

Valeur

Pour la détermination de la valeur statistique de chaque marchandise, la notion retenue est celle de valeur marchande du bien plutôt que la valeur transactionnelle (le prix effectivement payé ou à payer). Cette valeur n'intègre pas le montant des impositions éventuelles liées aux échanges extérieurs (droits de douanes, TVA, restitutions, taxes à l'exportation, accises, ...).

Pour le commerce extérieur de la France, la valeur des échanges est prise en compte au passage de la frontière. Cette comptabilisation est dite CAF/FAB : pour les importations coût, assurance et fret compris jusqu'à notre frontière nationale, pour les exportations, franco à bord à notre frontière.

La valeur des échanges est exprimée en euros.

Masse et unité supplémentaire

Les masses sont mentionnées pour tous les postes de nomenclature. Pour certains postes (environ 2600) des unités supplémentaires sont en outre exigées.

Masse

Les marchandises sont en principe prises en charge sur la base de la masse nette. La masse nette est la masse de la marchandise dépouillée de tous ses emballages (cartons, boîtes, flacons, bouteilles notamment) mais y compris, le cas échéant, le liquide et les autres agents conservateurs qui l'accompagnent.

Les masses sont exprimées en kilogrammes.

Unités supplémentaires (USUP).

Ce sont des unités de mesure autres que le kilogramme et qui sont plus pertinentes pour la marchandise considérée. Il peut s'agir par exemple de nombre de paires (chaussures), de mètres carrés (linoléum), de litres (vin), d'unités (voitures) mais aussi de masse en unité plus fine que le kilogramme : grammes (safran) ou carats (diamants).

II – Statistiques nationales : format du fichier de données

Les statistiques nationales du commerce extérieur diffusées par la douane française retracent les flux mensuels d'échanges. Le fichier *annuel* consolidé comporte les 12 mois de l'année concernée.

- Le fichier à télécharger est compressé au format ZIP standard.
- Le fichier contenant le jeu de données est un fichier .TXT avec les propriétés suivantes :
 - . La première ligne du fichier n'est pas une ligne d'en-tête. C'est déjà une ligne de données.
 - . Le fichier est codé en UTF-8.
 - . Les champs sont de longueurs variables séparés par le caractère point-virgule (;), (ASCII, hex : 0x3B).

Ordre des champs

L'ordre des champs est le suivant :

Flux	Mois	Année	Code	Code	Code	Code	Valeur	Masse	USUP
			CPF6	A129	NC8	Pays			

Explication des champs

- Flux : le flux correspond au mouvement de la marchandise. Ce champ est valorisé à I pour Importation et à E pour Exportation
- Mois : c'est le mois durant lequel a eu lieu le mouvement de marchandise.
- Année: c'est l'année durant laquelle a eu lieu le mouvement de marchandise.
- Code CPF6 : C'est le niveau fin de la nomenclature Classification de produits française (CPF). A partir de l'année 2015, il s'agit de la CPF révision 2.1.

La CPF est la nomenclature statistique, nationale et centrale de produits. C'est une nomenclature de produit et de service. Elle permet aux données du commerce extérieur d'être intégrées avec d'autres statistiques économiques telles que la production industrielle ou la consommation dans des analyses économiques tant globales que régionales.

- Code A129 : La nomenclature A129 correspond à une nomenclature de regroupement des niveaux de la CPF pour répondre aux besoins de la production de données de synthèse pour l'analyse économique et la diffusion. A partir de l'année 2015, elle s'appuie sur la CPF révision 2.1.
- Code NC8 : C'est le code de la nomenclature combinée à 8 chiffres (NC8), utilisée pour les obligations déclaratives des opérateurs auprès de la douane, permet une connaissance détaillée du commerce extérieur de la France : elle compte en effet un peu moins de 10 000 rubriques.
- Code Pays : C'est un code à deux caractères alphabétiques attribué à chaque pays par la Commission des communautés européennes.
- . À l'importation, les marchandises sont relevées au compte du pays d'origine.
- . À l'exportation, les envois sont imputés au compte de la destination finale déclarée.
- Valeur : La valeur des échanges est exprimée en euros.
- Masse : Les masses sont exprimées en kilogrammes.
- USUP : Unité supplémentaire.

III – Statistiques nationales : extraits du fichier TXT

Fichier annuel statistiques nationales du commerce extérieur à l'import

I;12;2017;014310;A01Z;01012100;BE;132119;4001;9 I;12;2017;014310;A01Z;01012100;CH;6083;1950;4

Interprétation de la première ligne :

Il y a eu importation au cours du mois de décembre 2017 de la marchandise de code NC8 01012100, qui relève du code CPF6 014310 et du code A129 A01Z, originaire du pays de code BE pour une valeur de 132 119 euros, une masse de 4 001 kg et 9 USUP.

Pour connaître le libellé du pays il faut se reporter au fichier Libelle_PAYS.txt qui est le fichier de correspondance entre un code pays et son libellé.

Pour connaître le libellé d'un code CPF6, il faut se reporter au fichier Libelle_CPF6_rev21.txt qui est le fichier de correspondance entre un code CPF6 et son libellé.

Pour connaître le libellé d'un code A129, il faut se reporter au fichier Libelle_A129.txt qui est le fichier de correspondance entre un code A129 et son libellé.

Pour connaître le libellé auto-suffisant correspondant à la nomenclature NC8 01012100 et connaître la nature de l'USUP, il faut se reporter au fichier intitulé Libelle_NC8_AAAA.txt et extraire la ligne ayant le même code NC8 et valide l'année AAAA lorsque ce flux a eu lieu, donc ici en 2017.

Fichier annuel statistiques nationales du commerce extérieur à l'export

E;12;2017;014310;A01Z;01012100;AE;69440;2000;4 E;12;2017;014310;A01Z;01012100;BE;22200;1474;3

Interprétation de la première ligne :

Il y a eu exportation au cours du mois de décembre 2017 de la marchandise de code NC8 01012100, qui relève du code CPF6 014310 et du code A129 A01Z, à destination du pays de code AE pour une valeur de 69 440 euros, une masse de 2 000 kg et 4 USUP.

Pour connaître le libellé du pays il faut se reporter au fichier Libelle_PAYS.txt qui est le fichier de correspondance entre un code pays et son libellé.

Pour connaître le libellé d'un code CPF6, il faut se reporter au fichier Libelle_CPF6_rev21.txt qui est le fichier de correspondance entre un code CPF6 et son libellé.

Pour connaître le libellé d'un code A129, il faut se reporter au fichier Libelle_A129.txt qui est le fichier de correspondance entre un code A129 et son libellé.

Pour connaître le libellé auto-suffisant correspondant à la nomenclature NC8 01012100 et connaître la nature de l'USUP, il faut se reporter au fichier intitulé Libelle_NC8_AAAA.txt et extraire la ligne ayant le même code NC8 et valide l'année AAAA lorsque ce flux a eu lieu, donc ici en 2017.

IV – Statistiques régionales : format du fichier de données

Les statistiques régionales du commerce extérieur diffusées par la douane française retracent les flux trimestriels d'échanges par département et par région.

Les fichiers régionaux *annuels* retracent les flux des 4 trimestres de l'année concernée.

- Le fichier à télécharger est compressé au format ZIP standard.
- Le fichier contenant le jeu de donné est un fichier .TXT avec les propriétés suivantes :
 - . La première ligne du fichier n'est pas une ligne d'entête. C'est déjà une ligne de données.
 - . Le fichier est codé en UTF-8.
 - . Les champs sont de longueurs variables séparés par le caractère point-virgule (;), (ASCII, hex : 0x3B).

Ordre des champs

L'ordre des champs est le suivant :

Flux	Trimestre	Année	Code	Code	Code	Code	Code	Valeur	Masse
			département	région	A129	CPF4	Pays		

Explication des champs

- Flux : correspond au mouvement de la marchandise. Ce champ est valorisé à I pour Importation et à E pour Exportation
- Trimestre : c'est le trimestre durant lequel a eu lieu mouvement de marchandise.
- Année : c'est l'année durant laquelle a eu lieu le mouvement de marchandise.
- Code département : Code sur deux chiffres ou un chiffre et une lettre pour les DOM.
- . À l'importation, il s'agit du département de destination réelle des marchandises importées (et non le département du siège social de l'importateur).
- . À l'exportation, c'est le département d'exportation des marchandises qui est mentionné et non le département du siège social de l'importateur.
- Code région : Code numérique interne à la DGDDI.
- Code CPF4 : C'est le niveau intermédiaire de la nomenclature Classification de produits française. Pour plus de détails sur la CPF, voir II Statistiques nationales : format du fichier de données. A partir de 2015, il s'agit de la CPF révision 2.1.
- Code A129 regroupe des niveaux de la CPF pour répondre aux besoins de la production de données de synthèse pour l'analyse économique et la diffusion.
- Code Pays : Code à deux caractères alphabétiques attribué à chaque pays par la Commission des communautés européennes.
- . À l'importation, les marchandises sont relevées au compte du pays d'origine.
- . À l'exportation, les envois sont imputés au compte de la destination finale déclarée.
- Valeur : La valeur des échanges est exprimée en euros.
- Masse La masse est exprimée en kilogrammes.

V – Statistiques Régionales : extrait du fichier TXT

Fichier annuel statistiques régionales du commerce extérieur à l'import

I;1;2017;01;18;A01Z;0111;AR;122;30

I;1;2017;01;18;A01Z;0111;AT;35259;22446

Interprétation de la première ligne :

Il y a eu importation 1^{er} trimestre de l'année 2017 de la marchandise de code CPF4 0111, qui relève du code A129 A011Z, originaire du pays de code AU et à destination du département 01, département de la région 18 pour une valeur de 122 euros et 30 kg.

Pour connaître le libellé du pays il faut se reporter au fichier Libelle_PAYS.txt qui est le fichier de correspondance entre un code pays et son libellé.

Pour connaître le libellé d'un code CPF4, il faut se reporter au fichier Libelle_CPF4_rev21.txt qui est le fichier de correspondance entre un code CPF4 et son libellé.

Pour connaître le libellé d'un code A129, il faut se reporter au fichier Libelle_A129.txt qui est le fichier de correspondance entre un code A129 et son libellé.

Le fichier Departement_region.txt liste les associations entre un code département, son libellé, le code région d'appartenance et son libellé selon le nouveau découpage régional.

Fichier annuel statistiques régionales du commerce extérieur à l'export

E;1;2017;01;18;A01Z;0111;BE;867425;2153810 E;1;2017;01;18;A01Z;0111;CH;1559516;6021171

Interprétation de la première ligne :

Il y a eu exportation au 1^{er} trimestre de l'année 2017 de la marchandise de code CPF4 0111, qui relève du code A129 A011Z, à destination du pays de code BE et originaire du département 01, département de la région 18, pour une valeur de 86 7425 euros et 2 153 810 kg.

Pour connaître le libellé du pays il faut se reporter au fichier Libelle_PAYS.txt qui est le fichier de correspondance entre un code pays et son libellé.

Pour connaître le libellé d'un code CPF4, il faut se reporter au fichier Libelle_CPF4_rev21.txt qui est le fichier de correspondance entre un code CPF4 et son libellé.

Pour connaître le libellé d'un code A129, il faut se reporter au fichier Libelle_A129.txt qui est le fichier de correspondance entre un code A129 et son libellé.

Le fichier Departement_region.txt liste les associations entre un code département, son libellé, le code région d'appartenance et son libellé selon le nouveau découpage régional.